ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lignes : Vosges

Question écrite n° 1684

Texte de la question

M Christian Spiller expose a M le ministre des transports et de la mer que la SNCF envisage de supprimer, des le mois de mai 1989, les liaisons ferroviaires Remiremont-Bussang et Remiremont-Cornimont, qui seront remplacees par des dessertes par autocars. Il appelle son attention sur le prejudice considerable que la realisation d'une telle mesure causerait a l'economie et a la population des deux vallees vosgiennes concernees et lui demande si, en l'espece, la notion de service public ne lui paraitrait pas devoir primer celle de rentabilite financiere.

Texte de la réponse

Reponse. - La SNCF, dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conferee la loi d'orientation des transports interieurs du 30 decembre 1982, se doit d'apporter le service le plus adapte aux besoins reels de sa clientele de maniere a respecter les contraintes financieres qui sont les siennes. Les derniers resultats du trafic des lignes Remiremont-Bussang et Remiremont-Cornimont se traduisent par un desequilibre important entre les charges et les recettes d'un montant de 12,5 MF que les conditions actuelles d'exploitation ne permettent pas d'ameliorer. La frequentation des autorails (10 voyageurs par circulation) et les potentiels de trafics tres faibles ont amene la SNCF a envisager le transfert sur route de ces circulations a partir de l'ete 1989. Cette desserte routiere devrait permettre d'offrir un service public moins onereux et de bien meilleure qualite, repondant plus exactement aux besoins des usagers. En effet, la desserte routiere autorisera la mise en place d'horaires mieux adaptes, la reduction des temps de parcours avec la creation d'autocars directs et de meilleures correspondances vers les metropoles lorraines ainsi que vers Paris en desservant les centres-villes. En outre, l'avenir de cette desserte doit etre examine dans la perspective d'un conventionnement de l'ensemble des services d'interet regional, conformement aux dispositions de la loi d'orientation des transports interieurs qui donne vocation aux regions pour organiser ces services. Des negociations sont actuellement en cours entre la SNCF et la region Lorraine en vue de la signature d'une telle convention.

Données clés

Auteur : M. Spiller Christian
Circonscription : - Non-Inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1684
Rubrique : Sncf
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2358